



# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de CC Dronne et Belle

Juillet 2024

## Table des matières

Contexte réglementaire et objet du rapport .....	3
Que doit contenir ce rapport ? .....	3
Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ? .....	4
<b>A. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Dronne et Belle.....</b>	<b>5</b>
Données de consommation.....	5
Détail de la consommation annuelle par commune (en ha) .....	5
Répartition de la consommation observée par usage .....	7
<b>B. Raison de l'évolution des consommations d'ENAF en 2021 et 2022 .....</b>	<b>7</b>
<b>C. Comparaison avec la consommation annuelles des territoires voisins.....</b>	<b>8</b>
Consommation annuelle d'espaces .....	8
Consommation relative à la surface .....	8
<b>D. Evaluation du respect des objectifs régionaux de réduction de la consommation .....</b>	<b>9</b>
<b>E. Conclusion.....</b>	<b>9</b>

## Contexte réglementaire et objet du rapport

---

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme et est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)).

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

Un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local doit être établi au minimum tous les 3 ans par les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)). Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, ainsi que de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

---

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

Ainsi, le présent rapport présentera la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert (partie A). Il présentera également une comparaison avec les consommations des territoires voisins (partie B).

### Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

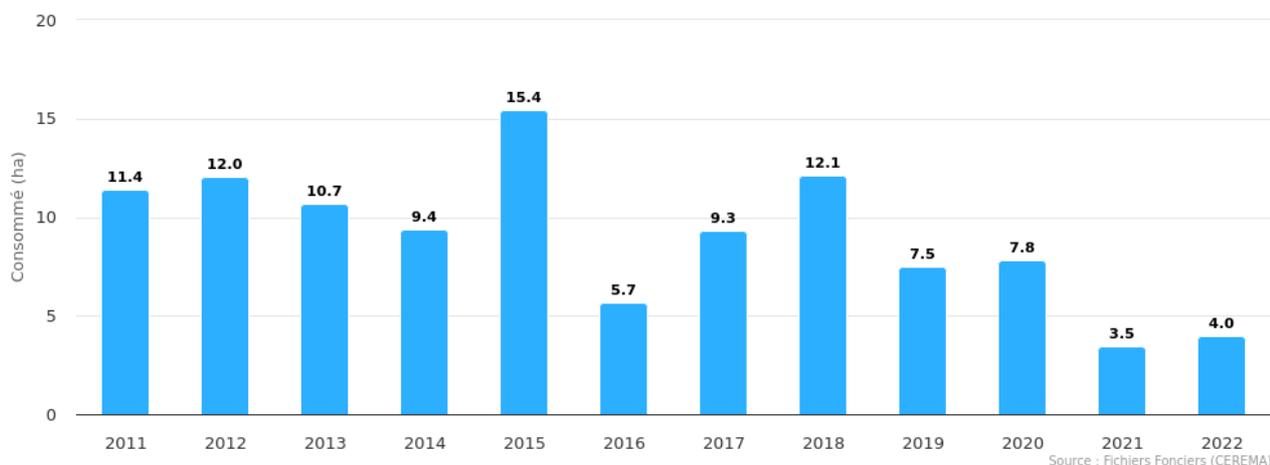
Pour établir ce rapport, la communauté de communes Dronne et Belle a utilisé les données produites par l'observatoire de l'artificialisation: <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>. A noter que les dernières données disponibles à ce jour sont celles couvrant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au titre de l'année 2022.

## A. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Dronne et Belle

### Données de consommation

La consommation d'espaces NAF entre 2011 et 2022 représente pour CC Dronne et Belle une surface de **108.87 hectares**. Le graphique ci-dessous présente la consommation d'espace NAF pour les années 2011 à 2022 et le tableau ci-dessous détaille cette consommation par commune et par année (en ha). La consommation par commune de 2011 à 2022 est également illustrée ci-dessous sous forme de cartographie.

**Consommation d'espace à CC Dronne et Belle entre 2011 et 2022 (en ha)**

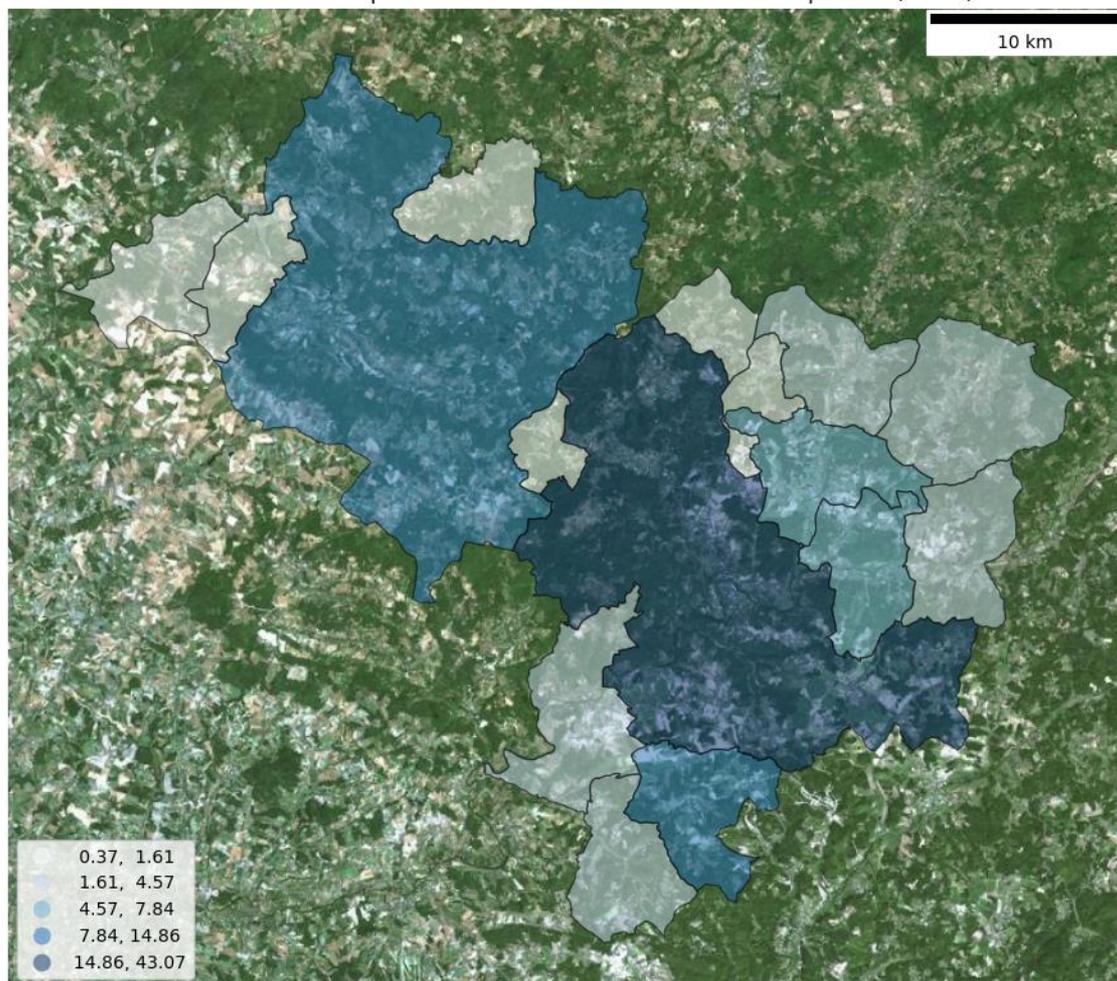


### Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Quinsac	0.2	0.5	0.0	0.4	0.0	0.2	1.3	0.9	0.1	0.2	0.0	0.0	3.7
Saint-Pancrace	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.1	0.4	0.0	0.0	0.5	0.1	0.1	1.6
Biras	1.6	2.1	1.5	0.9	1.2	0.6	0.3	1.3	0.8	0.7	1.0	0.3	12.3
Champagnac-de-Belair	0.4	0.2	1.0	0.8	0.5	0.3	0.5	0.0	3.0	0.3	0.0	0.0	7.0
Condatsur-Trincou	0.3	2.3	0.3	0.4	1.8	0.4	0.5	0.2	0.1	1.0	0.3	0.2	7.8
La Chapelle-Faucher	1.3	0.6	0.2	0.0	0.4	0.2	0.6	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	3.7
Saint-Félix-de-Bourdeilles	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4
Rudeau-Ladosse	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6
Bourdeilles	0.8	0.0	0.2	0.9	0.7	0.6	0.3	0.0	0.4	0.0	0.4	0.3	4.6
Bussac	0.2	0.2	0.8	0.3	0.5	0.3	0.2	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	2.8
La Rochebea	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1	0.6	0.0	0.0	0.1	1.2

ucourt-et-Argentine														
Brantôme en Périgord	4.7	2.8	4.5	3.5	7.7	2.0	4.6	6.2	0.9	2.8	1.5	2.0	43.1	
Villars	0.0	0.9	0.0	0.7	0.2	0.5	0.1	0.0	0.7	0.1	0.0	0.1	3.4	
Sainte-Croix-de-Mareuil	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.2	1.6	
La Chapelle-Montmoreau	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	
Mareuil en Périgord	1.6	2.3	1.9	0.9	1.9	0.4	0.4	3.3	0.4	1.0	0.1	0.6	14.9	
<b>Total</b>	<b>11.4</b>	<b>12.0</b>	<b>10.7</b>	<b>9.4</b>	<b>15.4</b>	<b>5.7</b>	<b>9.3</b>	<b>12.1</b>	<b>7.5</b>	<b>7.8</b>	<b>3.5</b>	<b>4.0</b>	<b>108.9</b>	

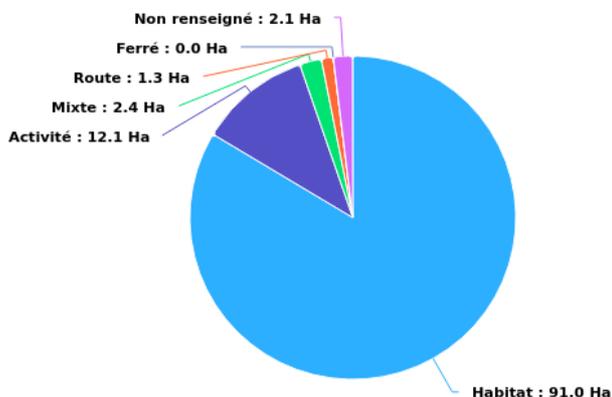
Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en Ha)



## Répartition de la consommation observée par usage

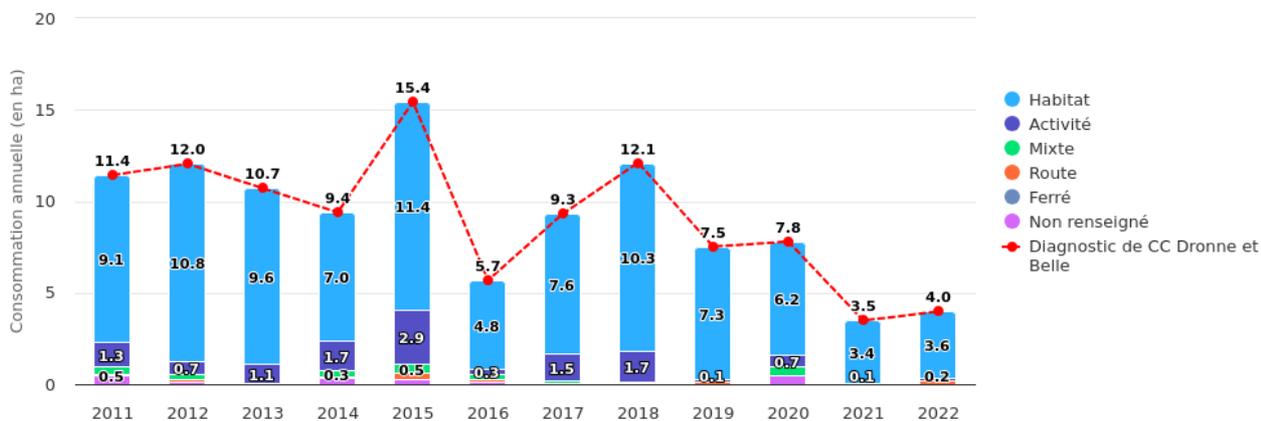
Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

### Déterminants de la consommation d'espace de CC Dronne et Belle entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

### Consommation annuelle d'espace par déterminant de CC Dronne et Belle entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

## B. Raison de l'évolution des consommations d'ENAF en 2021 et 2022

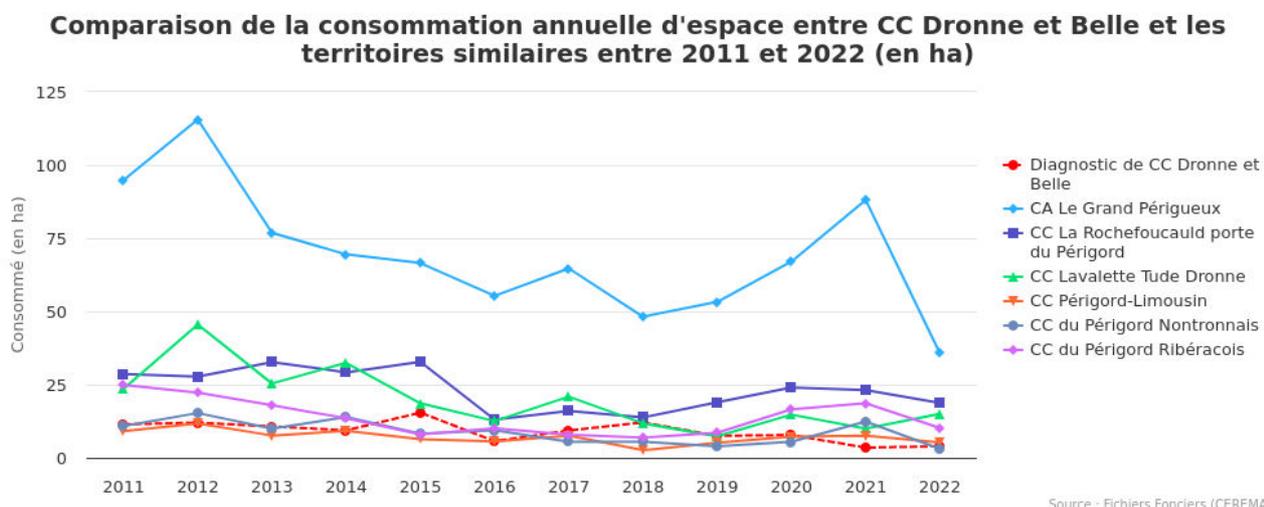
Alors que la consommation d'ENAF en Dronne et Belle entre 2011 et 2020 était de 10,13 ha, la consommation moyenne d'ENAF sur les années 2021 et 2022 a été de 3,75 ha, soit une diminution de plus de 60 %.

Cette baisse significative de la consommation d'espaces est à corréliser avec l'approbation PLUi-H de Dronne et Belle le 18 janvier 2020 et à son entrée en vigueur le 3 juillet 2020. Les surfaces brutes constructibles (à destination d'habitat, d'activités économiques, d'activités de nature et de loisirs) ont en effet été divisées de moitié par rapport aux anciens documents d'urbanisme. A noter par ailleurs que la surface disponible à destination d'habitat a été divisée par trois, voire 4 (elle est passée de 450 ha à 117 ha).

## C. Comparaison avec la consommation annuelle des territoires voisins

### Consommation annuelle d'espaces

Le graphique ci-dessous compare la consommation d'espace ENAF de la Communauté de communes Dronne et Belle avec celles de territoires similaires

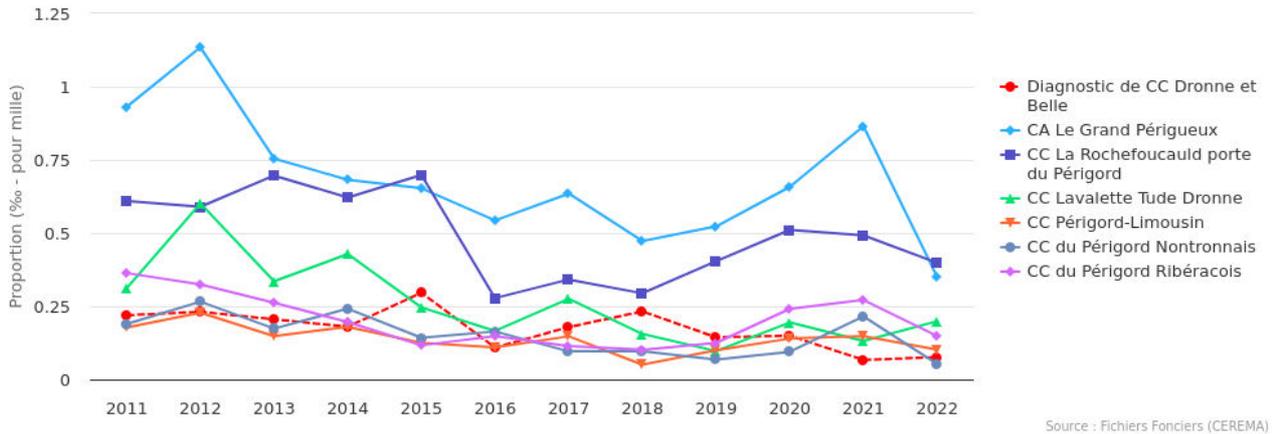


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA Le Grand Périgueux	94.9	115.5	76.9	69.5	66.5	55.3	64.7	48.2	53.3	67.0	88.1	35.8	835.6
CC La Rochefoucauld porte du Périgord	28.6	27.7	32.7	29.2	32.8	13.0	16.0	13.8	19.0	24.0	23.1	18.7	278.7
CC Lavalette Tude Dronne	23.6	45.5	25.4	32.4	18.6	12.6	20.9	11.8	7.3	14.7	10.0	15.1	237.9
CC Périgord-Limousin	9.1	11.7	7.6	9.2	6.4	5.6	7.6	2.6	5.1	7.2	7.6	5.2	85.0
CC du Périgord Nontronnais	10.9	15.3	10.0	13.9	8.2	9.4	5.5	5.5	3.9	5.4	12.4	3.1	103.6
CC du Périgord Ribéracois	24.9	22.3	18.0	13.5	8.0	10.1	7.9	7.0	8.6	16.6	18.6	10.2	165.5
<b>Total</b>	<b>192.1</b>	<b>238.1</b>	<b>170.5</b>	<b>167.7</b>	<b>140.5</b>	<b>106.1</b>	<b>122.5</b>	<b>88.9</b>	<b>97.2</b>	<b>134.9</b>	<b>159.8</b>	<b>88.0</b>	<b>1706.4</b>

### Consommation relative à la surface

Le graphique ci-dessous compare la consommation d'espace ENAF relative à la surface de la Communauté de communes Dronne et Belle avec celles de territoires similaires, permettant de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire et de se comparer avec les territoires voisins.

## Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC Dronne et Belle et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



Il apparaît nettement que la consommation d'espace en Dronne et Belle est globalement similaire aux autres EPCI du Périgord Vert de 2011 à 2020, puis qu'elle est l'une des plus basse en 2021 et 2022.

### D. Evaluation du respect des objectifs régionaux de réduction de la consommation

La Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en mars 2020. Une des ambitions de ce SRADDET à l'horizon 2030 est la division par deux de la consommation foncière.

Sur 2021-2022, et sans prévaloir des chiffres 2023, la consommation des ENAF en Dronne et Belle est moitié moindre que sur la période 2011-2020. Ce constat place la communauté de communes dans la trajectoire de réduction de la consommation foncière prévue par le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine.

A noter que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, une modification du SRADDET a été engagée en décembre 2021 et arrêtée le 12 avril 2024.

### E. Conclusion

Sur 2021-2022, et sans prévaloir des chiffres 2023, la consommation des ENAF est moitié moindre que sur la période 2011-2020. Ce qui place la communauté de communes dans la trajectoire de lutte contre l'artificialisation des sols telle que prévue par la loi.

Cette évolution de la consommation peut être imputée à l'approbation du PLUi-H de Dronne et Belle en 2020, qui a réduit de manière importante les surfaces constructibles.